

COMMUNE DE SOLIERS

Mairie

8 Rue des Ecoles
14540 - SOLIERS

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal

Date de convocation
12/09/2017

Date d'affichage
28/09/2017

Nombre des membres
en exercice 19
présents 16
votants 19

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un septembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de M JOUIN Philippe.

Etaient présents : Philippe JOUIN, Annick BIDEAU, Patrice BREILLAT, Laurent BROSE, Marie-Claude VOISIN, Marie-Laure COUANON, Nelly DANIEL, , Jean-Yves GUENNOC, Patrick GUESNON, Dominique HALBOUT, Kathleen HOORELBEKE, Thierry LE BECQ, Philippe LE ROLLAND, Florent LEMAUVIEL, Jean-Louis MARIE, Catherine MAUPAS, Philippe DUPONT

Etaient absents excusés : M. LE BECQ Thierry qui a donné pouvoir à Philippe LE ROLLAND, Magali HERON qui a donné pouvoir a Annick BIDEAU, Christelle FOUILLOUX qui a donné pouvoir à Laurent BROSE

Est élu(e) secrétaire de séance : Marie Laure COUANON

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la séance précédente.

Une question est posée concernant la gestion du cimetière. La question n'ayant pas été abordée lors de la séance du 11 juillet 2017, elle sera étudiée ultérieurement.

L'assemblée délibérante approuve donc le procès-verbal de la séance précédente.

Désignation d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Soliers au sein du conseil communautaire de la communauté urbaine Caen la mer

Le Maire

-informe que la loi 2017-257 du 28 février 2017 a apporté des modifications au CGCT et au code électoral. Cette loi permet de définir quelles communes disposent désormais d'un suppléant.

- rappelle les conditions dans lesquelles le suppléant est désigné et peut exercer sa mission
- rappelle la liste des conseillers communautaires sortants en 2016
- propose à l'assemblée de désigner le suppléant amené à siéger au conseil communautaire de la communauté urbaine Caen la mer

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Mme Marie-Claude VOISIN conseillère communautaire suppléante de M. Philippe JOUIN, conseiller communautaire titulaire.

Autoriser le maire à signer la convention avec le SIVOM des 3 Vallées

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVOM des trois Vallées met à disposition une piscine pour les élèves de l'école.

Une convention prévoit la durée, les horaires, tarif et conditions de la mise à disposition, il convient d'autoriser le maire à signer la convention

Le conseil municipal, après avoir pris note de ces informations et après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention avec le SIVOM des trois Vallées et décide de valider ce principe pour toute convention de mise à disposition de piscine à venir avec le SIVOM.

Octroi d'une garantie d'emprunt à Calvados Habitat

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L2255-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°67364 en annexe signé entre l'Office public de l'Habitat du Calvados, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

Décide, à l'unanimité,

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 191 697.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67364 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approbation des chiffres de la CLECT

Le maire rappelle le principe de transfert de compétences et ses incidences sur les transferts de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se prononce sur l'évaluation de ces transferts et conduit à modifier l'attribution de compensation (AC)

Au vu des données financières transmises à Caen la mer, le montant de l'AC sera diminué de 20 622€ (provenant de frais de mobilier urbain, éclairage public, fourrière..).

Le conseil municipal, prend note de ces informations et des incidences sur le montant de l'attribution de compensation et approuve à l'unanimité le montant.

Avenant à un contrat d'accompagnement dans l'emploi en cours

Le conseil municipal,

Vu le contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE toujours en cours sur la commune pour une durée hebdomadaire de service de 28/35^{ème}

Vu les nécessités de service pour l'année scolaire 2017-2018,

Considérant qu'il convient d'adapter le nombre d'heures hebdomadaires de travail du 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'unanimité, autorise le maire à signer un avenant au contrat d'accompagnement dans l'emploi précisant les points suivants :

- du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017 (date à laquelle prendra fin le contrat)
- pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}.

Autoriser le maire à signer une convention avec la commune d'Ifs pour mutualiser l'achat d'une mallette pédagogique destinée à la psychologue scolaire

Le conseil municipal,

Vu la demande de la psychologue scolaire d'acquérir une mallette pédagogique

Vu l'accord de principe de la commune d'Ifs de participer pour moitié à cette acquisition

Considérant la nécessité de signer une convention pour fixer les modalités de participation financière entre les deux communes

- Autorise, à l'unanimité, le maire à signer une convention de mutualisation avec la commune d'Ifs pour l'achat d'une mallette pédagogique pour le RASED d'un montant de 1740€ TTC.

Autoriser le maire à signer un avenant au contrat avec Normandie Aménagement dans le cadre de la ZAC Urbaine

Le maire informe qu'il est nécessaire de prendre en considération l'évolution du projet :

- Un surcoût sur le poste acquisition du foncier nécessaire au projet
- Une rémunération complémentaire de l'aménageur pour le suivi de l'acte pour acquérir les parcelles situées au sud du projet
- Une diminution du montant de participation due par Normandie Aménagement pour le financement de l'équipement public
- Une précision sur la localisation du terrain à céder à la commune par Normandie Aménagement

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du fondement de l'avenant et des explications autorise, à l'unanimité, le maire à signer l'avenant avec Normandie Aménagement.

Création de 3 postes de CDD pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des animateurs

Le maire

- rappelle la délibération créant 3 postes de CAE lors de la réunion de conseil du 11 juillet 2017 et la décision du gouvernement de ne pas renouveler les emplois aidés dans les domaines concernant la commune pour la rentrée de septembre 2017

- rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de nécessité de maintien de service, il y a lieu, de créer

- deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'animateur à temps non complet à raison de 4 heures minimum hebdomadaires
- un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'animateur à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer trois emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de

- 4 heures hebdomadaires pour 2 emplois
- 35 heures hebdomadaires pour un emploi

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables - décision modificative n°1

Le maire informe que le Trésorier principal a transmis des demandes de créances irrécouvrables d'un montant de 2408,80€ d'une part et 157,19€ d'autre part selon la liste ci-annexée

Il est nécessaire de prévoir des crédits

- au compte 6541 pour les créances admises en non-valeur : 160€
- au compte 6542 pour les créances éteintes : 2410€

Pour équilibrer le budget, la somme de 2570€ sera à retirer du compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver cette admission en non-valeur et la décision modificative qui en découle.

Adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE.

Retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que la création, au 1er janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Précision sur les tarifs du centre de loisirs les mercredis

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 11 juillet 2017 relative aux tarifs 2017-2018 du centre de loisirs le mercredi et précise qu'un détail a été oublié

Vu la nécessité d'apporter une précision concernant les délais d'inscription,

Après en avoir délibéré, décide d'apporter la précision suivante à la délibération 2017-16 :

Une majoration de 50% sur les tarifs du centre de loisirs du mercredi sera appliquée pour toute inscription dans un délai inférieur à 48H.

Informations diverses

Présentation d'une proposition de l'association d'insertion La Chiffo pour la mise en place d'un service de collecte de vêtements à domicile.

- Des sacs de collecte et un flyer seraient distribués dans les boîtes aux lettres et le ramassage des sacs se ferait la semaine suivante entre 8h et 9h.

Le conseil municipal approuve cette initiative mais précise que cela ne doit pas venir en concurrence avec l'association relais avec laquelle la commune a signé une convention.

Présentation d'un projet entre l'entreprise GDE et l'association de parents d'élèves (APE) de Soliers.

La société GDE mettrait à disposition des bacs à l'école afin de récupérer le et viendrait les récupérer une fois remplis. En contrepartie, la société GDE verserait à l'APE une somme d'argent en fonction du tonnage récupéré (75€ la tonne).

L'assemblée délibérante est favorable à la mise en œuvre de ce projet entre GDE et l'APE. Il restera à vérifier la possibilité de stocker les bacs.

Présentation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères (CPAP) de la ZAC urbaine

Normandie Aménagement a transmis pour information le CPAP relatif aux logements groupés et lots libres à l'assemblée.

Philippe JOUIN en a fait une présentation à l'assemblée.

Une remarque sera transmise à Normandie Aménagement pour que les palmiers puissent être autorisés pour les logements isolés.